



Territorialiser

La connaissance des coûts

De gestion des déchets

PRÉAMBULE

Aujourd'hui, la démarche de connaissance des coûts est principalement portée par l'ADEME (services centraux et directions régionales). Si cet accompagnement national est nécessaire, notamment au niveau du dispositif de formation et de la compilation des données de référence, le besoin d'un accompagnement de proximité se fait sentir du côté des collectivités locales. Les syndicats de traitement, les conseils régionaux et les observatoires locaux des déchets peuvent se positionner – à des échelons différents et en poursuivant des objectifs bien définis - comme des relais adaptés pour favoriser une appropriation et une exploitation locales du dispositif de connaissance des coûts. Une meilleure implication des collectivités est en général constatée quand une dynamique locale est mise en place comme nous pourrions le constater dans les retours d'expérience présentés ci-après.

1. Introduction

Les outils de connaissance des coûts de gestion des déchets développés par l'ADEME sont aujourd'hui plutôt bien connus. La matrice des coûts et son utilisation par les collectivités permettent en effet de connaître avec précision les différents éléments constituant le coût du service public de prévention et gestion des déchets (SPPGD) au niveau local. L'intérêt d'une méthode de suivi des coûts commune à l'échelle nationale est largement exprimée, notamment au travers du référentiel des coûts qui permet de réaliser des comparaisons, notamment par typologie de collectivités.

Des constats
partagés au
niveau local

Cependant, les collectivités manquent souvent de temps et de moyens pour prendre le recul nécessaire à l'analyse des coûts. La recomposition des territoires suite à la loi NOTRe a parfois ralenti le travail de connaissance des coûts (perte de l'historique, harmonisation nécessaire de la méthodologie et des pratiques d'évaluation des coûts à l'échelle des nouveaux périmètres, ...) ou bouleversé les expertises internes préexistantes autour de la Matrice des coûts (changement de poste, départs, etc.). La transmission du savoir-faire a pu être interrompue ou non anticipée. Des marges de progrès sur le potentiel d'exploitation des données des matrices (souvent insuffisantes par manque de temps) persistent : un besoin d'accompagnement sur l'identification des pistes d'optimisation du SPGD, l'utilisation des analyses de coûts comme outil d'aide à la décision sur les projets d'évolution du SPGD ou encore la communication autour des coûts à destination du grand public, des services internes ou des élus est souvent exprimé.



Un besoin de mise en réseau et d'échanges avec d'autres collectivités partageant les mêmes problématiques (exemples : réorientation des déchets professionnels vers des installations privées, passage en extension des consignes de tri, exutoire pour la collecte des biodéchets, etc...) peut par ailleurs être nécessaire pour se comparer, partager les bonnes pratiques et trouver du sens à la démarche. Proposer des réunions d'information et de travail régulières, animées par un référent technique aguerri à l'analyse des matrices peut constituer un bon moyen de maintenir les connaissances et l'intérêt sur le sujet, en évitant la démobilité du personnel formé.

2. Le rôle des syndicats de traitement des déchets au niveau départemental

Les récentes réorganisations induites par la loi NOTRe et le besoin d'échanger autour de l'évolution des services sont l'occasion de renforcer ou définir le rôle d'accompagnateur des syndicats de traitement, notamment sur les sujets d'harmonisation des modalités de prévention et/ou collecte des déchets à l'échelle du syndicat, d'inciter au changement de comportement, de communication, de tarification, de **connaissance et maîtrise des coûts**, etc.

Les syndicats de traitement peuvent ainsi constituer un maillon fort du dispositif de territorialisation de la connaissance des coûts. Certains syndicats jouent déjà le rôle d'animateur local vis-à-vis de leurs adhérents et organisent déjà régulièrement (une fois par trimestre ou semestre) des réunions techniques avec ces derniers. Ils disposent en général de moyens plus conséquents pour créer et animer des réseaux locaux sur la connaissance des coûts et sur d'autres sujets. A partir des analyses de coûts, les syndicats de traitement peuvent également décider de politiques tarifaires incitatives à une meilleure gestion des déchets à l'échelle de leur territoire ou d'accompagner les projets des collectivités adhérentes.

La proximité géographique des adhérents à l'échelle du syndicat permet de plus de faciliter la présence aux réunions (en réduisant les temps de déplacement) et de créer une dynamique locale.

Le syndicat de traitement constitue donc au premier abord un échelon géographique raisonnable et pertinent pour une bonne animation territoriale autour de la connaissance et de l'analyse des coûts de gestion des déchets, en contribuant à l'ancrage de la démarche au niveau local.

Si les syndicats de traitement sont généralement convaincus de l'importance du sujet « connaissance des coûts », il implique de savoir exploiter les informations renseignées dans les Matrices des coûts et donc une certaine expertise : un accompagnement par un bureau d'études support est dans ce contexte souvent nécessaire, tout comme une formation initiale à l'exploitation des Matrices des coûts.

Les syndicats de traitement peuvent par ailleurs se faire aider en lançant des marchés d'accompagnement au remplissage et/ou à la valorisation des matrices des coûts, démarches qui peuvent être financées jusqu'à 70% par l'ADEME (se renseigner auprès des Directions Régionales de l'ADEME).

2.1. Devenir des centres de ressources pour les adhérents

Les syndicats de traitement expriment de plus en plus leur volonté croissante de devenir des centres de ressources pour leurs adhérents. Cette volonté s'inscrit dans une démarche de soutien et d'accompagnement plus global des adhérents dans la gestion des DMA, visant des aspects d'expertise technique, financière, organisationnelle et méthodologique, ainsi qu'un soutien à la communication. Au niveau de la connaissance des coûts, les objectifs de cet accompagnement peuvent porter sur :

- Rendre les collectivités adhérentes autonomes dans le remplissage des matrices de coûts et de la passerelle mise en place entre la matrice et les données économiques attendues par CITEO,
- Obtenir une meilleure lisibilité sur la gestion complète des déchets (collecte et traitement) et comparer les collectivités entre elles,
- Proposer une optimisation individualisée et transversale de la gestion des déchets au sein des collectivités et du territoire.

La recherche de l'autonomie des collectivités dans le remplissage des Matrice peut se concrétiser par l'organisation de formations au remplissage de la matrice des coûts, avec en complément la mise en place de journées de remplissage collectif en petits groupes permettant aux collectivités de partager les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques. L'accompagnement au remplissage de la Matrice permet de rassurer sur la méthode et la saisie des Matrices et pour les nouveaux de « se mettre dans le bain » de façon encadrée. Il s'agit également de profiter de ces journées pour mettre en place une communauté professionnelle du côté des comptables et des techniciens déchets (contacts facilités par la suite).

La bonne connaissance des adhérents et de leurs particularités facilite par ailleurs leur mise en relation et incite à la transparence et au partage des coûts. Ainsi, l'organisation de groupes d'échanges de restitution et d'analyse des coûts à l'échelle du syndicat (1 à 2 fois par an) peut permettre de partager des bonnes pratiques, de dégager des pistes d'optimisation du SPPGD et renforcer les liens entre les adhérents. L'accompagnement par un bureau d'études peut permettre dans ce cas de réaliser des analyses sur des critères de comparaison plus fins (par niveau de service, mode de collecte PAP ou PAV, etc.). **Aborder la thématique « coût » une fois par an entre syndicat et adhérents participe au maintien d'une dynamique et d'un réseau d'acteurs spécialisés.**

Point de vigilance : les coûts sont toujours à analyser au regard des spécificités et contraintes de chaque collectivité : niveau de service rendu et périmètre des déchets pris en charge.

Du point de vue méthodologique, les moyens du syndicat de traitement peuvent être mis à profit pour la création et la promotion d'outils pratiques (kit de communication clés en main...), la mise en place d'indicateurs de suivi des coûts, l'amélioration de la pédagogie vers les adhérents ou vers les usagers du service, la mobilisation des élus des collectivités adhérentes pour partager la politique de développement du syndicat de traitement, les coûts globaux et la grille tarifaire. Le partage des objectifs du syndicat de traitement permet de faire comprendre aux collectivités locales leur rôle dans l'amélioration de l'efficacité globale du SPPGD et dans l'orientation des politiques locales exercées à un échelon inférieur dans la même direction.



→ Cf. retour d'expérience d'EVODIA dans la note DE 23 AMORCE/ADEME « Communiquer sur les coûts » téléchargeable sur le site internet d'AMORCE rubrique « centre de ressources » (ou [ici](#))



→ Retour d'expérience de TRIVALIS



La maîtrise des coûts est au cœur des préoccupations du syndicat de traitement Trivalis. Les services du syndicat, mais aussi les élus et les collectivités sont mobilisés autour de cet enjeu et concentrent leurs efforts afin de réduire les charges, aboutissant à une nouvelle diminution de la contribution des adhérents pour la troisième année consécutive en 2018. Pour Trivalis,

l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et les investissements réalisés pour améliorer la collecte et le traitement des déchets doivent être compensés par une baisse de la production des déchets et leur valorisation optimale, afin de contenir les coûts. La méthode ComptaCoût® mise en place en 2016, s'inscrit dans cette démarche d'optimisation, en faisant ressortir des tableaux comptables les solutions techniques les plus performantes.

Principaux lieux de collecte des déchets en Vendée avec près de 58 % des déchets vendéens qui y transitent, les déchèteries font l'objet de plusieurs actions phares de réduction des coûts. Trivalis porte une attention particulière à la mise en place de nouvelles filières de recyclage et à la renégociation des marchés pour augmenter le taux de valorisation matière, diminuer les coûts de transport ou de traitement et réduire les déchets résiduels orientés en ISDND. Sur les 15 flux triés dans les 69 déchèteries, 12 sont orientés vers des filières de recyclage (DEEE, DEA, polystyrène, plastiques rigides et souples, bois, déchets verts, cartons, ferrailles, plâtre, gravats, souches). Pour diviser par 2 les déchets végétaux orientés en déchèterie et limiter les coûts de traitement, 34 broyeurs à végétaux ont été acquis en 2017 par 12 collectivités avec le soutien de Trivalis et de l'Ademe, pour stopper les apports de déchets végétaux municipaux en déchèterie et mener des actions de sensibilisation auprès des habitants. En 2015, le syndicat a par ailleurs proposé à l'ensemble des collectivités adhérentes une **grille harmonisée de prix applicables aux professionnels** correspondant au tarif que pouvait coûter chacune des filières.

En complément, le souhait de réaliser un état des lieux des déchèteries sur le département de la Vendée a été émis en 2018. Afin de répondre à ce besoin, une base de données des déchèteries « l'Observatoire des déchets de Vendée » a été cocrée en 2019 avec l'association Géo Vendée. Ce nouvel outil partagé entre Trivalis et ses adhérents a permis d'améliorer la connaissance de l'ensemble des sites et identifier des axes d'optimisations de leur gestion, tant au niveau du haut de quai (compétence collecte) qu'au niveau du bas de quai (compétence traitement). Il permet également de répondre à de nombreux autres besoins : suivi réglementaire (suivi d'analyses, déchets dangereux, ...), suivi des pièces administratives (arrêtés ICPE, règlement Intérieur, ...). Faciliter la rédaction des marchés de traitement, comparer les indicateurs, croiser les données afin de pouvoir apprécier plus précisément les performances techniques des déchèteries, affiner les cotisations des adhérents au niveau de la location des bennes par collectivité, aider à la décision lors des projets de restructuration ou modernisation des déchèteries figurent parmi les autres objectifs visés. L'Observatoire a continué à être développé en 2019 avec des fonctionnalités supplémentaires pour répondre aux besoins de Trivalis et ses adhérents dont : mise en place d'un module de validation des tonnages, création de tableaux de bord avec les indicateurs de suivi et géolocalisation des déchèteries / cartographie.

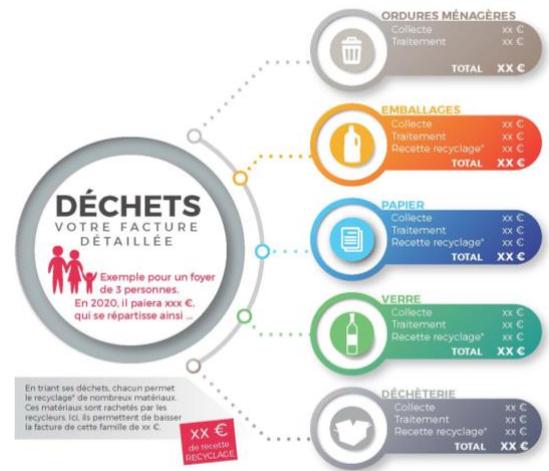


Depuis juillet 2016, une nouvelle **application sécurisée et ergonomique permet aux collectivités d'accéder à tout instant aux données liées à leur contribution**. Elles peuvent consulter, en premier lieu, les contributions votées pour l'année et peuvent effectuer une simulation en rentrant les valeurs de leurs tonnages de déchets collectés (déchets ultimes, déchets de déchèterie et tri des emballages). L'outil calcule alors automatiquement le montant des contributions en tenant compte des charges individualisées (commande de composteurs, d'armoire DMS, nombre de bennes en déchèteries...), des charges syndicales, mais aussi des clés de répartition (soutiens des éco-organismes perçus en totalité par Trivalis et revente des matériaux). Ce nouveau service accompagne les adhérents dans la gestion des déchets et leur permet de mesurer les impacts financiers de l'amélioration de leurs performances de tri sur leur contribution (une partie des contributions étant indexée sur les tonnages) et décider d'une action pour agir sur telle ou telle collecte.



Pour aider les 17 collectivités adhérentes en charge de la collecte à mieux connaître leurs coûts de gestion des déchets et à se comparer entre elles, Trivalis a proposé fin 2017 une formation aux outils de l'ADEME à 25 techniciens et comptables. Cette formation a permis le remplissage de 100 % des matrices 2016 et 2017 par les collectivités vendéennes et une 1^{ère} restitution des résultats fin 2018. Afin de pouvoir **analyser plus finement les indicateurs de performances et comparer certains modes d'exploitation** sur la Vendée, Trivalis a proposé à ses adhérents en 2019 – via des conventions – de **partager les données** issues de l'Observatoire des déchets et inversement les données de coûts de gestion des déchets des matrices pour les croiser, montrer l'impact des choix techniques et optimiser encore la gestion des déchets. Les 1^{ères} analyses croisées seront réalisées en 2020.

Enfin, pour améliorer la communication sur le coût réel des déchets à destination des usagers du SPGD, Trivalis a proposé en 2019 à ses collectivités adhérentes un visuel de type « matrice des coûts ». Il s'agit d'un document à personnaliser qui met en évidence les coûts de collecte et de traitement pour chaque type de déchets, ainsi que les recettes liées au recyclage.



2.2. Transparence des coûts

Les modalités de contribution des adhérents à compétence collecte au profit des syndicats de traitement dont ils sont membres varient d'un syndicat à l'autre. Elles dépendent de l'objectif du syndicat à travers ces contributions : simplicité de la grille, incitation à la réduction des déchets et à l'amélioration des performances de tri, péréquation des coûts de transport..., ces objectifs pouvant être combinés. Les dispositifs de contribution des adhérents à un syndicat de traitement participent également à un objectif de transparence des coûts du service public de gestion des déchets, qui peut s'apprécier à 2 niveaux : lors de la définition (et de l'ajustement) des modalités de contribution des adhérents et lors de la transmission des charges de traitement et recettes de valorisation par flux pour le remplissage des matrices des coûts des adhérents à compétence collecte.

À l'heure du développement de la tarification incitative, la mise en place d'une TEOM ou REOM incitative nécessite de mener une réflexion sur les modalités de contribution des adhérents à compétence collecte (qui instaurent cette tarification) aux syndicats de traitement pour faire évoluer les pratiques, et ceci pour deux raisons :

- parce que la mise en place d'une tarification incitative n'est pas neutre pour le syndicat lorsqu'il est maître d'ouvrage d'une installation dimensionnée techniquement et économiquement pour un certain tonnage de déchets réceptionnés ;
- parce que si le montant de la contribution n'est pas fonction du tonnage de déchets, ou encore des performances de collecte séparée, les efforts des habitants en tarification incitative risquent de ne pas se matérialiser sur leurs factures.

Les modalités de contribution doivent donc être choisies judicieusement, afin de favoriser l'instauration d'une tarification incitative de second rang¹ et plus largement d'accompagner les stratégies de réduction des déchets et d'amélioration des performances de tri, conformément aux objectifs nationaux. En avril 2018, la mesure 22 de la Feuille de route Économie Circulaire renforce l'orientation vers l'incitativité de second rang : « Rendre systématique la facturation entre collectivités en fonction des quantités de déchets collectés ou traités et interdire, lorsque l'information nécessaire est disponible, la facturation forfaitaire afin de ne pas neutraliser les efforts de prévention et de tri des citoyens et des collectivités ».

- [La tarification incitative de second rang en Nouvelle Aquitaine](#), ADEME, octobre 2019
- Publication AMORCE/ADEME DE18 : « [Les contributions des adhérents à compétence collecte au profit des syndicats de traitement de déchets : des tarifs transparents et incitatifs](#) »

Ainsi une contribution à la tonne (et au nombre de passages en déchèteries le cas échéant) permet, contrairement à un forfait unique à l'habitant, de moduler les contributions des adhérents à compétence collecte en fonction de la quantité de déchets produits, et éventuellement de leur nature.

¹ La tarification incitative de 1^{er} rang est appliquée à la facture des citoyens, en fonction de leur niveau de production de déchets. La tarification incitative de second rang est destinée aux collectivités en charge de la collecte lors du paiement au syndicat de traitement, en cohérence avec celle de premier rang.



Une facturation différenciée des refus de tri à la tonne peut également permettre d'inciter à l'amélioration de la qualité des collectes. Ainsi, les adhérents ayant mis en place des actions de prévention et/ou une tarification incitative, optimisant la collecte séparée ou sensibilisant les usagers à l'amélioration des performances de tri auront la possibilité de faire baisser le montant de leurs contributions, et pourront répercuter cette baisse sur les factures de REOM ou les taux et tarifs de TEOM.

Au niveau de la transparence des tarifs du syndicat de traitement, l'objectif est d'adopter des modalités de contributions justes, au plus près des coûts réels. Il s'attachera notamment à fournir à ses adhérents à compétence collecte les règles de répartition de leur facturation par flux de déchet, pour leur permettre de renseigner leur propre matrice des coûts et afficher un coût global de collecte et traitement par flux cohérent, pouvant être comparé à d'autres collectivités. Dans la plupart des cas, les montants facturés par le syndicat de traitement ne peuvent pas être intégrés directement dans les matrices des adhérents, car la tarification regroupe plusieurs flux et/ou plusieurs étapes techniques. De plus, les coûts du syndicat de traitement sont généralement différents de la grille tarifaire appliquée, et ce notamment en raison de la mutualisation des coûts entre les adhérents du syndicat de traitement ou entre flux (cas des syndicats qui ne facturent qu'en fonction du tonnage OMR, quels que soient les flux pris en charge (y compris les coûts de tri, le cas échéant)).

Un tarif ne peut être défini qu'en connaissant précisément les coûts, ce qui n'implique pas que le tarif soit équivalent aux coûts. Ce sont les objectifs du syndicat qui vont préciser le tarif final.

Dans ce cas, le syndicat de traitement doit détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion. Il transmet ensuite annuellement à ses adhérents les clés de répartition de la contribution ou directement les coûts de traitement par flux, en distinguant si possible les postes de charges des postes de recettes et en indiquant le cas échéant les regroupements de lignes à effectuer (par exemple regroupement des charges de transfert/transport et traitement et regroupement des produits industriels + aides). Ce travail est facilité par le remplissage d'une matrice des coûts au niveau du syndicat de traitement

Le rapport annuel du syndicat de traitement pourra comporter une analyse de l'évolution des coûts aidés de traitement par flux de déchets, ainsi que des postes de charges et de recettes.

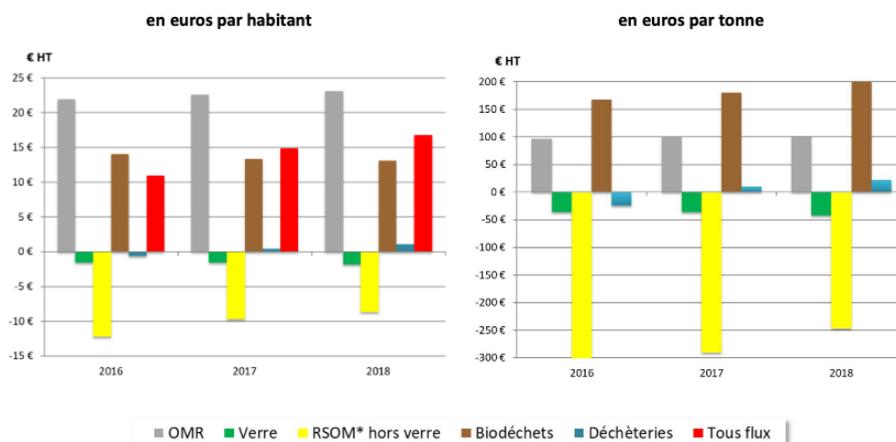


→ Retour d'expérience du SYVALOM



Le SYVALOM s'est inscrit dans la démarche de connaissance des coûts en remplissant, depuis 2013, la Matrice des coûts pour disposer d'un cadre commun de restitution des coûts et mieux identifier les coûts par type de déchet géré. Dans une volonté de transparence, une exploitation des données de la matrice est réalisée depuis 2015 dans le rapport annuel d'activités, avec une comparaison de l'évolution des coûts sur plusieurs années :

Évolution des coûts aidés* de traitement



De plus, le syndicat transmet chaque année à ses adhérents la décomposition des coûts de traitement (charges et produits séparés) par flux de déchets, pour intégration dans leurs Matrices des coûts. Le syndicat accompagne également ses adhérents dans la réalisation et la valorisation de la matrice grâce à des ateliers (exemple : restituer les résultats de la matrice dans le rapport annuel) organisés par le SYVALOM et le bureau d'étude délégué par l'ADEME, qui pilote chaque année en complément des réunions de restitution et d'analyse des résultats. La réalisation des Matrices des adhérents sur le périmètre du Syndicat lui permet par ailleurs de percevoir le soutien à la connaissance des coûts et le second tiers du soutien de transition du barème F du contrat CITEO.



De plus, une politique de soutien des adhérents dans l'atteinte des performances de tri a été mise en place avec :

- **Une contractualisation directe du SYVALOM avec les éco-organismes** (CITEO, Adelphe, Eco-mobilier) pour le compte de ses adhérents : perception par le syndicat de l'ensemble des recettes liées à la vente des matériaux ainsi que des différents soutiens existants sur les tonnages. Ces recettes sont ensuite reversées intégralement aux adhérents selon les performances réelles de chacun d'entre eux et suivant les mêmes barèmes que ceux appliqués par les Éco-Organismes. Ainsi l'incitation à la performance ne s'arrête pas à l'échelon du syndicat de traitement mais s'applique jusqu'à ses adhérents. Une communication sur la méthodologie de répartition des recettes et l'importance des résultats de caractérisations des flux entrants a été réalisée pour une transparence des règles de répartition.
- **Une tarification incitative des contributions des adhérents** basées sur un coût de traitement des OMR à la tonne dépendant de la performance de collecte, plus avantageuse si la collectivité collecte sélectivement les biodéchets (le seuil des 230 kg/hab/an pourrait être revu à la baisse en 2021) :

< 230kg/hab./an	Trieur de biodéchets	75,72 €HT/t
	Non trieur de biodéchets	105,76 €HT/t
> 230kg/hab./an		120,80 €HT/t

- Le partage des problématiques rencontrées lors du traitement des déchets via la création d'un support de communication TRI INFO. L'objectif est d'informer sur les erreurs de tri entraînant un dysfonctionnement des process avec un focus sur l'impact sur les coûts de traitement. Le SYVALOM a par exemple communiqué (cf. ci-contre) sur l'effet perturbateur des gros cartons dans la collecte séparée entraînant des incidents techniques mais aussi des pertes de recettes matière et des coûts de tri et de conditionnement conséquents.

LES CARTONS DE DÉCHETERIE TRI INFO

Les gros cartons dans la collecte sélective posent tout, significativement le fonctionnement de la chaîne de tri.

En effet, leur présence entraîne :

- Des brouillages au niveau de l'usureur de cas ;
- Des brouillages à la sortie du criblé rotatif ;
- Des débordements de déchets en dehors des convoyeurs.

L'arrêt de la chaîne de tri est alors obligatoire pour permettre la maîtrise en toute sécurité.

Après des cartons après brouillage au sortie du criblé rotatif

Entassement de gros cartons d'usureurs et débordements en sortie du criblé rotatif

Le tri manuel devient plus complexe pour constituer plus complexe puisqu'une multitude de matières différentes alimentent la table de tri.

Enfin, de plus les gros cartons, ces cartons «cassent la matière» à l'entrée de la table de tri.

Quelle est la consigne de tri à appliquer pour ces gros cartons ?

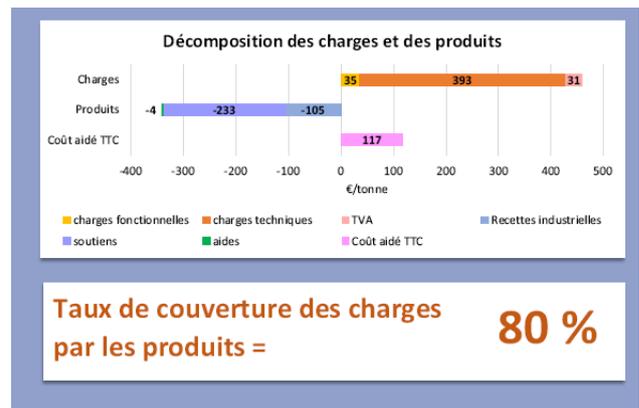
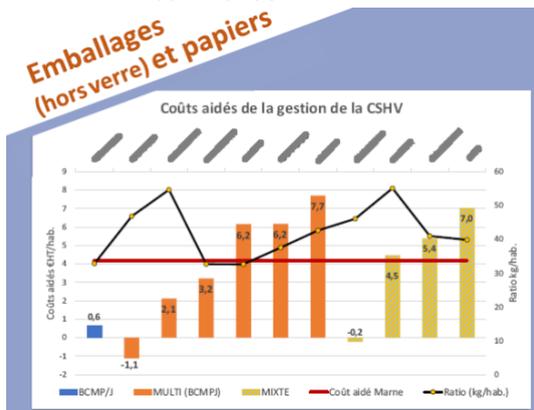
Ces gros cartons ne constituent pas la collecte sélective. S'ils n'ont pas de collecte spécifique de ces cartons, ils doivent être déposés dans le brouilleur « CARTONS » en déchèterie.

Quels matériels y a-t-il pour la collecte ?

	Si les cartons sont en mélange avec la collecte sélective	Si les cartons sont séparés de la collecte sélective	Économisé sur le traitement de :
Coût de tri et de conditionnement	Entre 13,15 et 205,31 €HT/t	41,29 €HT/t	Matière : 134,29 €/t
Recette matière	EMR: 5,02 – 60 €/t	CARTONS : 1,05 – 77,38 €/t	Recyclage : 241,42 €/t
			Filières : 91,24 €/t



Le SYVALOM édite par ailleurs chaque année un observatoire départemental de la gestion des déchets ménagers afin de présenter les performances techniques et économiques de chacun de ses adhérents, comparer les performances avec les moyennes départementales et nationales et les performances entre adhérents pour ceux qui partagent les mêmes caractéristiques (fréquences et modalités de collecte). L'analyse régulière des écarts de coûts a conduit les EPCI adhérents au fil des ans à faire évoluer certaines prestations : diminution de fréquences de collecte, arrêt de la collecte du verre au porte à porte, lancement de nouveaux appels d'offres avec des allotissements pertinents, mise en place de groupements de commande.



Extrait de l'Observatoire 2017 du SYVALOM



3. Au niveau des Régions

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la planification des déchets en confiant cette compétence aux conseils régionaux et en créant un **plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)** se substituant aux anciens plans existants.

Les PRPGD ont pour objectif (cf. article R 541-13 du code de l'environnement) de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets et de contribuer à la transition

vers une économie circulaire. A cet égard, ils précisent les objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation à atteindre ainsi que les actions, les services et les équipements à mettre en œuvre en conséquence. Les plans régionaux sont des outils de définition et d'animation des politiques locales de prévention et de gestion des déchets.

A ce titre et même si ce n'est pas spécifiquement demandé par le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 définissant leur contenu, les PRPDG pourraient intégrer dans l'état des lieux de la prévention et gestion des déchets un état initial des coûts de gestion des DMA puis un suivi de leur évolution sur la durée du plan, en complément du déploiement de la tarification incitative, dans une approche globale.

A noter que les PRPDG doivent faire l'objet d'un suivi annuel (ainsi que d'une évaluation plus précise tous les six ans en vue de leur révision) afin de mesurer l'évolution de la situation régionale au regard des objectifs définis par le plan, et ce dans le cadre d'un rapport présenté en commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

Objectifs : développer la connaissance, diffuser les informations et élaborer des tableaux de bords régionaux en matière de gestion des déchets.

propre à chaque plan. Même si les régions ont très rarement inscrit la connaissance des coûts comme une action de leurs PRPDG, **des indicateurs sur les coûts de gestion des déchets pourraient figurer en complément des indicateurs à fixer par le PRPDG définis au R 541-16 I 3° du code de l'environnement, en tant qu'élément de suivi des plans.** Ils peuvent venir compléter les indicateurs déjà étudiés par les observatoires régionaux des déchets (cf. paragraphe ci-après) portant essentiellement aujourd'hui sur les seuls DMA, afin d'intégrer l'ensemble des flux de déchets (inertes, dangereux et non dangereux) concernés par les PRPDG à savoir les déchets ménagers et assimilés (DMA) ainsi que les déchets des activités économiques (DAE), dont les déchets des collectivités et des administrations. Les coûts de gestion des DAE sont en effet en général très peu disponibles et agrégés en dehors d'une échelle très locale : l'analyse de leur disparité (collecte des données au préalable par exemple via une enquête), corrélée à la cartographie des exutoires de collecte, permettrait d'identifier les incohérences qui pourraient être à l'origine de certains dépôts sauvages.

Point de vigilance : les régions ont très rarement inscrit la connaissance des coûts comme une action de leurs PRPDG (cela a toutefois été intégré dans certains CODREC₂).

Au-delà de l'élaboration des PRPDG et si elles disposent des moyens humains associés, les régions peuvent permettre aux collectivités et leurs groupements, dans la démarche de territorialisation de la connaissance des coûts, de **prendre de la hauteur en apportant un regard extérieur** sur la connaissance des territoires et des interactions avec les régions limitrophes, les différents acteurs ou les réglementations pouvant impacter les coûts de gestion des déchets, à moyen et long terme dans une vision prospective. Elles peuvent constituer et animer des réseaux d'acteurs et d'experts sur des objectifs et engagements partagés.

Le Conseil régional peut plus spécifiquement mettre en place, dans le cadre d'un marché groupé, un dispositif d'accompagnement individuel par un prestataire extérieur pour aider les collectivités dans le remplissage de la Matrice des coûts, dès lors que la formation initiale ADEME a été suivie. Un marché peut être prévu pour exploiter les matrices régionales et restituer les enseignements. Les régions peuvent également mettre en place des programmes d'aides spécifiques (par exemple d'aide à l'investissement pour l'aménagement des déchèteries pour l'accueil de l'amiante lié ou pour optimiser les déchèteries publiques et réorienter les déchets professionnels vers des solutions de collecte privées) et analyser ensuite les impacts sur le coût global de gestion des déchets.

Les régions peuvent se faire accompagner dans leur mission de planification de la prévention et de la gestion des déchets par les observatoires régionaux.

Les observatoires régionaux des déchets

Missionnés par Régions, l'État et l'ADEME, les observatoires régionaux des déchets ont été créés pour construire une vision globale de la gestion des déchets sur leur territoire. Ils collectent et analysent des données, notamment à travers des enquêtes ciblées, et diffusent les informations relatives à la gestion des déchets. Ils assurent également la mobilisation et la vérification des données et indicateurs nécessaires au suivi des PRPDG, ainsi que leur intégration dans une base de données susceptible d'être intégrée aux différents systèmes d'informations régionaux ou nationaux.

Ils participent également à la mise en réseau des acteurs autour du partage d'informations sur la gestion des déchets, notamment sur les coûts le cas échéant. Ils peuvent également proposer et réaliser des études d'intérêt commun.



11 observatoires régionaux des déchets (dont 9 en France métropolitaine) existent.

Les observatoires régionaux des déchets peuvent constituer un relais pertinent dans la territorialisation de la connaissance des coûts, à condition que cette mission soit inscrite dans leurs objectifs, qu'ils soient reconnus localement et disposent des moyens humains et financiers nécessaires à l'animation sur la connaissance des coûts de gestion des déchets.



→ **L'observatoire des déchets d'Île de France (ORDIF)**

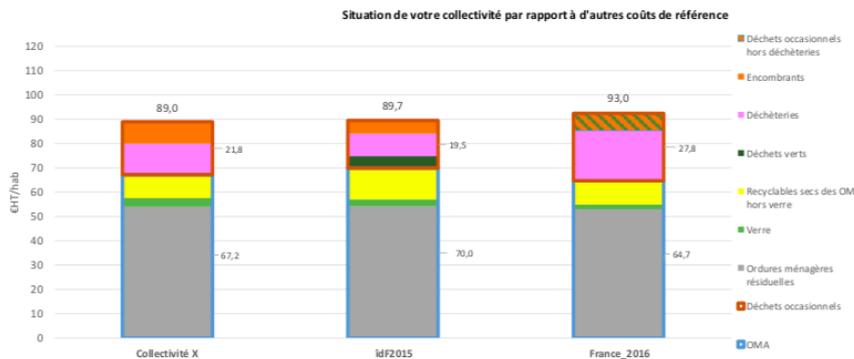


La prise en charge des déchets ménagers et assimilés constitue le premier poste de dépenses pour la majorité des intercommunalités franciliennes. L'ORDIF, créé en 1992, a ainsi mis en place dès 2007 une animation territoriale sur les coûts de gestion des DMA pour accompagner plus concrètement le déploiement des démarches de connaissance des coûts, avec le soutien de la Région IDF et de l'ADEME. L'ORDIF intervient à différents niveaux :

- Mise en place d'un guichet unique (collectivites.ordif@institutparisregion.fr) afin de sensibiliser et soutenir les collectivités franciliennes dans leurs démarches de connaissance des coûts (assistance au remplissage des matrices, aide à la saisie sous SINOE, information de l'actualité sur les coûts,
- Hébergement des formations Matrice des coûts de l'ADEME,
- Valorisation des résultats des Matrices.



Au niveau de la valorisation des données des Matrices, l'ORDIF réalise des référentiels des coûts franciliens. Il communique aux collectivités engagées dans la saisie de Matrices des coûts des états personnalisés leur permettant de situer tous leurs coûts (coût à l'habitant ou à la tonne, coût par étape technique...) par rapport aux autres collectivités franciliennes et au référentiel national de l'ADEME. Cet état personnalisé (extrait ci-dessous) permet d'identifier des leviers potentiels de réduction des coûts et/ou d'amélioration des performances, avec une infographie développée par l'ORDIF pour faciliter l'appropriation des données.



Outre l'organisation ponctuelle de rencontres techniques sur les coûts, l'ORDIF prévoit de proposer aux collectivités des ateliers pour les accompagner dans le remplissage des matrices ou encore leur proposer des pistes pour analyser et valoriser les résultats des Matrices.

De plus, l'ORDIF réalise ponctuellement d'autres études régionales sur l'économie des déchets sur proposition de ses partenaires. On peut citer par exemple :

- L'étude « Quel contenu en emploi direct et indirect dans le secteur des déchets en Île-de-France - données 2014 » qui propose par exemple une estimation des emplois directs et indirects par type d'activité (collecte en PAP, transfert, ISDND, etc..) en combinant dans un cadre cohérent les données emplois, coûts et tonnage ;
- L'étude sur la révision des prestations des collectes et traitement des déchets qui apporte des éclairages sur les différentes pratiques des collectivités (formules et indices utilisées, fréquence de révision...) et apporte quelques préconisations en la matière.

Enfin et à la demande du conseil régional, les services de l'Institut Paris Région (ORDIF et département environnement) ont réalisé au printemps 2019 un rapport sur les enjeux économiques du PRPGD qui a évalué plus particulièrement les enjeux économiques de 2 objectifs structurants du plan, à savoir la réduction de la production de déchets et la division par deux de la mise en ISDND. Ce document a été annexé au dossier de l'enquête publique du PRPGD.

L'animation autour de la connaissance des coûts de gestion des déchets mobilise 0,5 ETP/an de l'ORDIF.

L'ensemble des actions et outils pédagogiques développés par l'ORDIF participent à diffuser une « culture des coûts » au sein des services des collectivités.

4. Au niveau National

Pour certaines typologies de collectivités, une animation autour des coûts de gestion des déchets à une échelle interrégionale voire nationale peut être nécessaire. Par exemple pour les métropoles, l'échelle régionale peut rapidement être insuffisante comme pour les collectivités touristiques, les collectivités des DROM-COM ou encore les syndicats de traitement. Il peut être alors pertinent de mettre en place des groupes de travail nationaux centrés sur une typologie d'habitat spécifique et/ou un flux de déchets ciblé (par exemple les biodéchets, le flux des recyclables en extension des consignes de tri) qui pourront par exemple alimenter une communauté d'indicateurs par thématique retenue, rechercher des axes d'optimisation en fonction des spécificités de gestion.

L'implication des collectivités dans la démarche de connaissance des coûts via la saisie de leur Matrice dans SINOE® déchets permet de réaliser des exploitations statistiques nationales robustes. L'outil « Module d'exploitation des coûts » accessible sous SINOE® déchets est un outil d'observation et de comparaison fine des coûts mis à la disposition des collectivités. Il permet aux collectivités ayant au moins une matrice des coûts validée de générer leurs propres requêtes et positionner leurs coûts par rapport à un profil de collectivités préalablement défini par leur soin (situation géographique, niveau de service...), sur la base de toutes les matrices validées dans SINOE® déchets sélectionnables par année.



Attention : les données obtenues sont des données observées à un instant t (donc non représentatives du territoire français car aucun calcul de redressement n'est réalisé) et non des données de référence contrairement au référentiel national des coûts de l'ADEME. Elles doivent donc être interprétées avec précaution et réservées à un usage ponctuel pour positionner une collectivité par rapport à d'autres.

L'ADEME édite en complément tous les deux ans un référentiel national des coûts du service public de prévention et gestion des déchets, réalisé à partir de l'exploitation des matrices. Cette étude délivre des coûts de référence et fournit aux collectivités une base de comparaison et de réflexion solide pour analyser, évaluer le service public et identifier des leviers de maîtrise des coûts. Le référentiel fournit des exploitations détaillées des coûts par typologie d'habitat, ainsi que sur des collectes spécifiques (collecte des encombrants, etc.) et sur certains schémas et modes de collecte pour les recyclables secs hors verre, qui permettent de mieux comprendre les différences de coûts observées.



Dernier référentiel des coûts du SPPGD – données 2016 – rapport complet et synthèse téléchargeables sous :

<https://www.ademe.fr/referentiel-national-couts-service-public-prevention-gestion-dechets>

<https://www.ademe.fr/referentiel-national-couts-service-public-prevention-gestion-dechets-synthese>

→ L'accompagnement proposé par AMORCE pour ses adhérents

AMORCE propose de nombreux groupe d'échanges thématiques et identitaires (grandes agglomérations, syndicats départementaux, DROM COM, extension des consignes de tri, etc...) pour notamment partager la question des coûts par typologie de collectivité ou par composante métier et permettre une analyse comparative, en s'appuyant sur les matrices des coûts. AMORCE organise chaque année en complément un groupe de travail ciblé sur les coûts de gestion des déchets, en partenariat avec l'ADEME. Il est basé sur l'utilisation et la valorisation des données de la matrice des coûts et a pour objectifs de favoriser les échanges entre collectivités sur la connaissance des coûts du SPPGD et de fournir des axes d'analyse des coûts par flux, en s'appuyant sur des retours d'expériences concrets (mise en place d'une politique tarifaire, outils de pilotage des coûts, éléments de communication grand public...).

AMORCE bénéficie, via une convention avec l'ADEME, d'un **accès privilégié aux matrices des coûts de ses adhérents pour réaliser des analyses ciblées**. AMORCE a ainsi mis en place, depuis 2013, un **observatoire des coûts et des performances** du SPGD sur la base des données de SINOE® déchets permettant entre autres de mieux évaluer le taux moyen de prise en charge des coûts complets des flux sous filières REP financières par les soutiens des éco-organismes et d'objectiver les débats au niveau national.



Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau



Consultez nos précédentes publications :

- DE23 - Communiquer sur les coûts de gestion des déchets en s'appuyant sur la Matrice des coûts, AMORCE août 2018
- DE22 - Analyse des coûts et module d'exploitation des coûts SINOE® déchets : se positionner par rapport aux autres collectivités, AMORCE mars 2018

Réalisation

AMORCE, Pôle Déchets, Christelle RIVIERE

Relecture

Olivier CASTAGNO, AMORCE et Alexandra GENTRIC, ADEME

Avec la participation de

